RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE
DORLISHEIM

N°154/2026

ARRETE DU MAIRE
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC GRAND'RUE

Le Maire de Dorlisheim,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2542-4 et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le Nouveau Code Pénal ;

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière ;

VU la demande présentée le 03 novembre par monsieur et madame BACKERT Gérard.

CONSIDERANT Qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : En raison des travaux réalisés sur le bâtiment situé 40, Grand'Rue à Dorlisheim, diverses mesures de stationnement seront mises en place.

Article 2 : Afin de permettre la réalisation de ces travaux, Monsieur Gérard BACKERT est autorisé à occuper temporairement le domaine public pour le stationnement et l'utilisation d'un échafaudage.

Article 3 : L'occupation du domaine public devra être strictement limitée à l'emprise nécessaire à la réalisation des travaux.

Article 4 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant au droit de l'emprise du chantier pendant toute la durée des travaux. Cette interdiction s'appliquera aux deux places de stationnement situées à proximité immédiate de la zone d'intervention.

TOUTE CORRESPONDANCE
DOIT ETRE ADRESSEE A M. LE MAIRE
41 GRAND' RUE – 67120 DORLISHEIM
TELEPHONE 03 88 38 11 04 – FAX 03 88 38 04 82
Email : mairie@dorlisheim.fr – www.dorlisheim.fr

Article 5 : Les présentes dispositions seront applicables le 12 novembre 2026 de 7 h 00 à 18 h 00.

Article 6 : La signalisation routière et le balisage réglementaire du chantier seront mis en place et maintenus sous la responsabilité de Monsieur Gérard BACKERT, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Toutes les mesures nécessaires seront prises afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des intervenants au droit du chantier.

Article 8 : Malgré toutes les précautions prises, le bénéficiaire demeurera entièrement responsable vis-à-vis des tiers de tout dommage ou accident pouvant survenir du fait de son activité ou de l'occupation du domaine public.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Article 10 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Molsheim
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Molsheim
- Police Municipale de Molsheim
- Monsieur Gérard BACKERT
- Service technique municipal
- Archives

DORLISHEIM, le 3 novembre 2026

Le Maire,
Pascal BAUER